



DELIBERATION

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONNGOLE, M. Jessy SENG, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Héline LEFRANC représentée par M. Dominique GAULON
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Souheib TOUMI
Mme Lyvia JANVION représentée par M. Thierry PICHOT MAUFROY
M. Faouzy GUELLIL représenté par M. Karim AMIMEUR
Mme Janine LOPEZ représentée par Mme Myriam RIZET

Secrétaire de séance : M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA

Délibération n° DEL.2026.024

Présentation d'une liste de 32 candidats pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil municipal en séance du 16 avril 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-32, relatif à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650, qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs,

VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération,

CONSIDERANT que les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID),

CONSIDERANT que la CCID est composée de 7 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 6 commissaires.

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total),

CONSIDERANT que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

CONSIDERANT qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers,

CONSIDERANT que ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques,

CONSIDERANT que les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus dressée par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

CONSIDERANT que la liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations et le mandat des commissaires ainsi désignés prend également fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)),
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales),

CONSIDERANT que son rôle est consultatif,

CONSIDERANT qu'en cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes,

CONSIDERANT que ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion,

CONSIDERANT que l'article 345 de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars dernier, il convient aujourd'hui de procéder à l'établissement d'une liste de candidats comportant un total de 32 noms soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants parmi lesquels seront désignés les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants par la direction des finances publiques,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR,

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

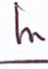
DIT que sont présentés comme candidats à la commission Communale des Impôts Directs (CCID) les personnes dont les noms suivent :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme Marie-Claude GAULON	M. Ponniah THEVAKUMAR
M. Mohamed IMZLINE	M. Francis DELPECH
Mme Manuella LOGMO	Mme Marine MANSO
M. Michel CLAVEL	Mme Sabine GRUSO
M. José VIOLAS	M. Hassen TATOULTE
M. Frédéric DUJARDIN	M. Farid SIHALI
Mme Paola MELICA	Mme Myrlène TIN
M. Faouzy GUELLIL	M. Kaoutar GHALLOUSSI
Mme Nassima AIT-CHABANE	Mme Imène NAOUALI
Mme Christine BARRETTA	Mme Gisèle GRAMMATICO
Mme Zouina OULD'ALI	Mme Martine GESELL
M. Michel DELPLACE	Mme Myriam BELLINO
M. Valentin COURIVAUD	Mme Fadéla BERNOU
Mme Myriam RIZET	Mme Lili SEBBANE
M. Bernard VELLUT	M. Pierre-Louis GRISSELLE
M. Joseph ELLUL	Mme Laura AIT ABDELKADER

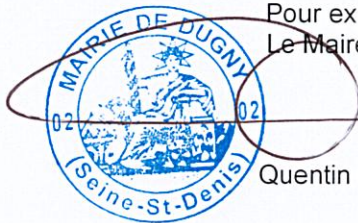
Article 2 :

PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Responsable de service de gestion comptable du Blanc-Mesnil ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260416-DEL-2026-024-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 29/04/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 29/04/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire</p>  <p>Quentin GESELL</p> 	